

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 40514
Numéro SIREN : 498 985 456
Nom ou dénomination : GONCALVES INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2019 sous le numéro de dépôt 10024

«GONCALVES INVESTISSEMENTS»
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 640.000 Euros
Siège social : BOUVIGNY-BOYEFFLES (Pas-de-Calais)
7, Chemin des Camayeux
R.C.S. : ARRAS 498.985.456
SIRET N° 498.985.456.00017

GREFFE DU TRIBUNAL

11 SEP. 2019

DE COMMERCE D'ARRAS

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 11 JUIN 2019

Le onze Juin DEUX MILLE DIX-NEUF à 16 Heures 45.

Au siège social, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque Actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José GONCALVES, Président.

Le Président désigne pour secrétaire : Madame Marina GONCALVES-BENINI.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les Actionnaires, présents ou représentés, possèdent 6.400 actions sur les 6.400 formant le capital et ayant le droit de vote. L'Assemblée, représentant plus de la moitié des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- le récépissé postal et avis de réception de l'envoi fait au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les Actionnaires représentés.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2018 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes ;
- les rapports de gestion du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions réglementées visées à l'Article L 227-10 du Code de Commerce ;
- le rapport du Président sur l'ordre du jour extraordinaire ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'ouverture du capital aux salariés ;
- le texte du projet de résolutions.

Le Président fait observer en outre que tous les documents qui, en application des dispositions législatives et réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires et du Commissaire aux comptes au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle les ordres du jour :

❶ ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

-
- Mandat des Commissaires aux comptes ;
 - Questions diverses.

❷ ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

Il donne lecture du rapport de gestion du Président, ainsi que celui sur l'ordre du jour extraordinaire, puis présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes par le secrétaire.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont aux ordres du jour.

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION ORDINAIRE

MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président :

- renouvelle en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : la société « AUDIT COMMISSARIAT (ACO) » dont le siège social est à LENS (Pas-de-Calais) – 7, Rue de Londres pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes du sixième exercice ;
- nomme, en remplacement de la société « CAREG » : Monsieur Serge MARTIAUX, né le 24 mars 1970 à HAZEBROUCK (Nord), demeurant professionnellement à SAINT-OMER (Pas-de-Calais) – 50, Rue Saint Bertin, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes du sixième exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le représentant de la société « AUDIT COMMISSARIAT (ACO) » a déclaré dès avant ce jour accepter le renouvellement de son mandat et n'être nullement empêché de l'exercer.

Monsieur Serge MARTIAUX a dès avant ce jour accepté les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclaré n'être nullement empêché de les exercer.

CINQUIEME RESOLUTION ORDINAIRE

FORMALITES / POUVOIRS

L'Assemblée Générale, compte tenu de la 4^{ème} résolution qui précède, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

∞ ∞ ∞

RESOLUTION UNIQUE EXTRAORDINAIRE

∞ ∞ ∞

L'approbation des comptes de l'exercice dont il s'agit dans l'ordre du jour ordinaire de l'Assemblée entraîne l'obligation de déposer, dans un mois à compter de ce jour au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social, les documents suivants :

- les comptes annuels ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- la proposition d'affectation du résultat soumise à l'Assemblée et la résolution d'affectation votée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

LE PRESIDENT :
Monsieur José GONCALVES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président

LE SECRETAIRE :
Madame Marina GONCALVES-BENINI

